

CARACTÉRISTIQUES

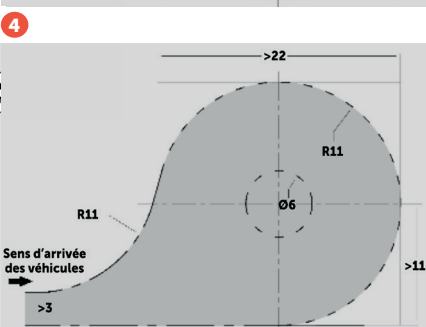
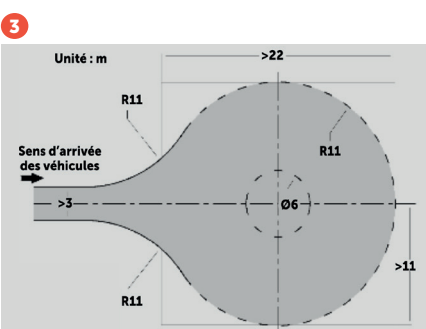
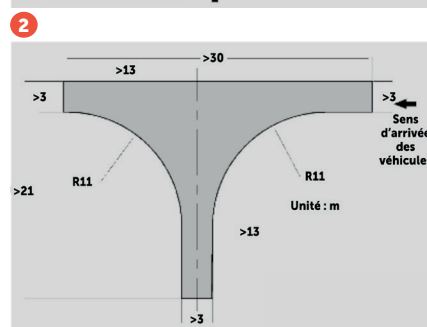
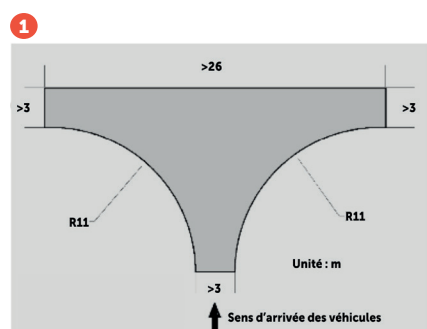
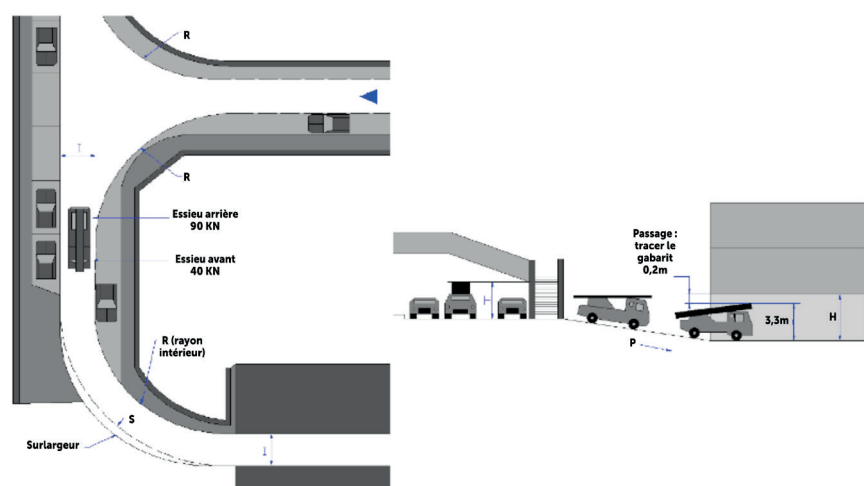
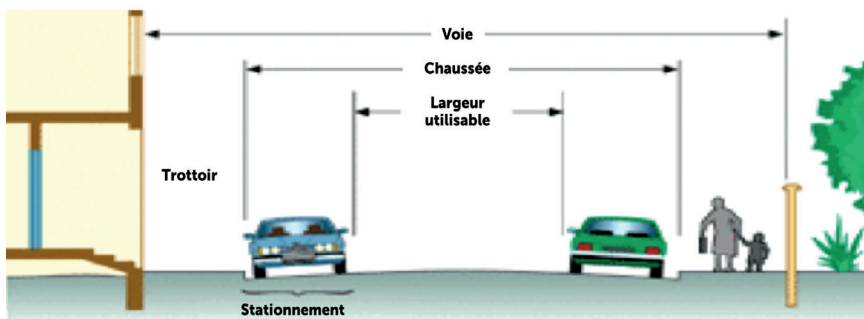
Les aires de mise en aspiration doivent être accessibles au moyen de voiries dénommées « voies engins » et « aires de retournement ou de manœuvre ».

Les voies engins

Voies publiques ou privées, utilisables en tout temps, elles permettent le passage de tous les véhicules de secours : sapeurs-pompiers, SAMU, police, gendarmerie, Engie, Enedis, ambulances privées...

Elles doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- largeur utilisable « I » :
 - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m
 - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est ≥ 12 m. La largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés sur une longueur < 20 m
- force portante calculée :
 - dans le cas général, pour un véhicule de 130 kN (dont 40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, les essieux étant distants de 4,5 m)
 - dans le milieu industriel et les Établissements recevant du public (ERP), pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,5 m au minimum
- résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,2 cm²
- rayon intérieur « R » ≥ 11 m
- surlargeur « S » = 15/R si R est $\leq 3,5$ m
- pente « P » ≤ 15 %
- hauteur libre de 3,5 m minimum.



Les aires de retournement ou de manœuvre

Lorsque la desserte d'une aire de mise en aspiration s'effectue par une voie en impasse, il est nécessaire de créer à l'extrémité de cette voie une aire de retournement ou de manœuvre permettant aux véhicules de secours de reprendre rapidement le sens normal de la circulation.

En fonction de la configuration des lieux ou des projets architecturaux, les aires de retournement ou de manœuvre pourront être dimensionnées suivant les propositions minimales suivantes :

- raquette en T 1
- raquette en L 2
- raquette axée 3
- raquette désaxée 4

Nota : Les dimensions de ces aires sont différentes et supérieures à celles des services de collecte des ordures ménagères ou des réseaux de transport urbains.